



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 834**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 834 intitulé « **RÈGLEMENT 834 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX ET LES AMÉNAGEMENTS DANS L'EMPRISE D'UNE VOIE PUBLIQUE** »

Le règlement 834 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce quinzième jour de juin 2026.

BRUNO POULIN, CPA OMA
Greffier-trésorier